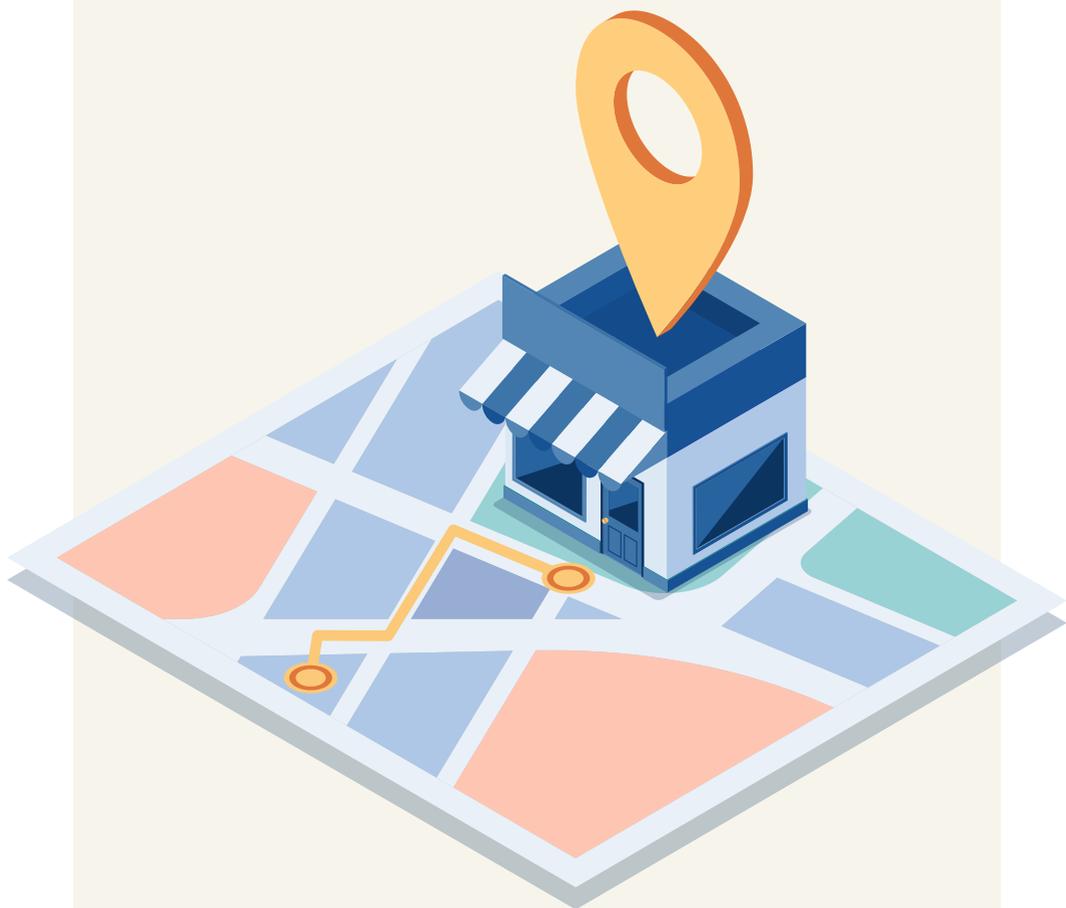


GUIDE DES COMMERÇANTS



CHOLET®

SOMMAIRE

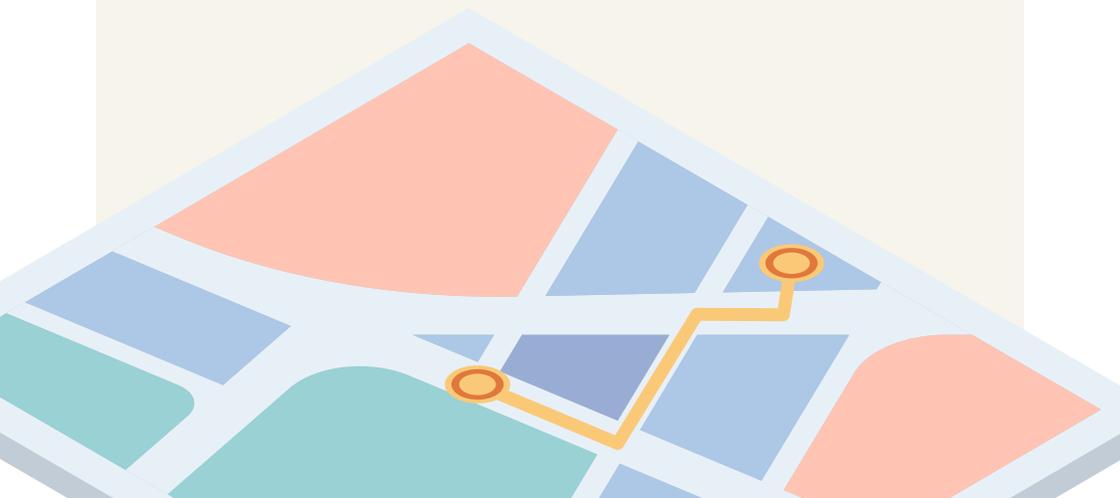
- 01. JE CRÉE OU JE REPRENDS UNE ACTIVITÉ**
 - 02. JE VEUX ACCUEILLIR DU PUBLIC**
 - 03. JE COMPTE FAIRE DES TRAVAUX**
 - 04. JE SOUHAITE INSTALLER UNE ENSEIGNE**
 - 05. JE VEUX OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**
 - 06. JE STATIONNE EN CENTRE-VILLE**
 - 07. JE GÈRE MES DÉCHETS**
 - 08. JE PARTICIPE À UN ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR LA VILLE**
- 



PRÉAMBULE

Ce guide d'informations à destination des commerçants s'inscrit au sein du **programme Action Cœur de Ville** mis en place depuis 2018, dans une logique de redynamisation de centre-ville. Il répond à un objectif d'échange entre la Ville de Cholet et les commerçants du centre-ville.

Ce guide participe à la communication sur les **aspects réglementaires et les bonnes pratiques à avoir en centre-ville**. Il sert à la fois à appuyer les demandes des nouveaux commerçants du centre-ville et reste une ressource d'informations pour les commerçants déjà installés. Ce guide permet de faire le relais entre le manager de centre-ville, les services concernés et les partenaires locaux.



JE CRÉE OU JE REPRENDS UNE ACTIVITÉ

PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE ANJOU

C'est un prêt à la personne pour renforcer les fonds propres, **à taux 0%, entre 1 000 et 10 000 €, sans garantie et remboursable de 2 à 5 ans**. Il intervient en complément d'un prêt bancaire et d'un apport personnel. Les activités éligibles sont commerciales, artisanales, de prestations de service, de production, dont le siège social est situé sur Cholet Agglomération. **Il fait l'objet d'un passage devant un comité de prêt composé de professionnels de l'accompagnement à la création-reprise**. Ce prêt est non fléché et peut financer des éléments tels que : des aménagements intérieurs, des machines, de la trésorerie et du stock.

LICENCE POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre de l'ouverture d'un bar, d'un restaurant ou d'une épicerie. Toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées doit **demandeur une autorisation au moins 15 jours (délai légal) avant l'ouverture** et l'exploitation de celui-ci, afin de posséder une licence.

Pour obtenir une licence, il est nécessaire d'effectuer une **déclaration préalable en mairie**. Le demandeur devra remplir le **CERFA n°11 542*05** et joindre les pièces administratives suivantes :

- un justificatif d'identité,
- le permis d'exploitation du déclarant,
- le Kbis ou le SIREN,
- la licence précédente en cas de mutation.

Pour information, **la Ville de Cholet n'octroie et ne vend pas de licence**. C'est au commerçant de s'en procurer une soit, par mutation, soit en l'achetant à un autre commerçant.

JE VEUX ACCUEILLIR DU PUBLIC

Constituent des Établissements Recevant du Public (ERP), tous bâtiments, locaux, enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution. Les personnes considérées comme faisant partie du public sont toutes personnes admises dans l'établissement à quel que titre que ce soit, en plus du personnel (article R143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Avant travaux et ouverture au public, l'exploitant doit déposer à la mairie une **Demande d'Auto-ricisation de Créer, Aménager ou Modifier (DACAM) un ERP**, en 3 exemplaires. La demande comprend :

- le Cerfa 13824*04,
- une notice sécurité incendie,
- une notice accessibilité,
- un plan détaillé du projet,
- un plan de situation,
- un plan masse.

Par décret du 27/10/2023 N°2023-993 , il a été créé un Fonds Territorial d'Accessibilité pour la mise en accessibilité des ERP de 5^e catégorie. Il concerne de droit les commerces, les restaurants, les bars, les hôtels ainsi que les banques. Les établissements d'autres types comme les cabinets médicaux pourront en bénéficier sur décision du préfet. Ce fonds contribuera à financer les travaux (équipements, ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage) réalisés entre le 02/11/2023 et le 31/12/2028. **Le financement est à hauteur de 50 % pour les travaux plafonnés à 20 000 €.**



JE COMPTE FAIRE DES TRAVAUX

AUTORISATION D'URBANISME

Tout propriétaire devra déposer une autorisation d'urbanisme **dès lors que le projet modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment** (modification ou remplacement de la vitrine, changement de menuiserie ou d'autres matériaux, percement d'une nouvelle ouverture, nouvelle couleur de peinture pour la façade notamment). De même, une autorisation d'urbanisme devra être déposée **par tout propriétaire qui souhaite effectuer un changement de destination sans modifier l'aspect extérieur**.

Le propriétaire devra déposer un dossier comprenant le dossier ainsi que des pièces listées dans le bordereau de dépôt du formulaire. Le dossier est à remettre soit par dépôt papier à l'accueil de la mairie, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois pour la déclaration préalable et de deux mois pour le permis de construire à compter de la date de dépôt du dossier complet.

Une majoration d'un mois sera effectuée si le bien est situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) en centre-ville de Cholet car il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Pour déposer le dossier en numérique

Rendez-vous sur **cholet.fr**, rubrique Vivre à Cholet > Urbanisme - Habitat > Autorisations d'urbanisme > Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Pour imprimer le dossier

Pour imprimer le CERFA en papier et pour des renseignements concernant la complétude du dossier : **www.service-public.fr**.



OPÉRATION FAÇADE COMMERCIALE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dont l'animation est gérée par le bureau d'étude Citémétrie, missionné par Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, « Cholet Cœur de Ville » lancée en juin 2021, se poursuit jusqu'à fin mai 2026. Il s'agit d'un **programme d'accompagnement et d'aide à la réhabilitation de logements et de façades dans le centre-ville de Cholet**. Afin d'agir de manière pertinente sur l'attractivité du centre-ville, il est intégré à ce dispositif une **subvention spécifique à la réfection des façades commerciales** du périmètre. Depuis le lancement de ce programme, une dizaine de commerces a bénéficié de cette aide de la Ville pour leurs travaux de devanture.

Le dispositif de travaux des devantures commerciales se compose :

Types de travaux	Plafonds de travaux subventionnables (HT)	Financement Ville de Cholet (% des travaux HT)
Réfection des devantures commerciales : Devanture + enseigne ou seulement devanture Localisation : sur les linéaires commerciaux	10 000 €	20 % soit une subvention maximum de 2 000 €

Le montant des subventions ne saurait être supérieur au reste à charge du demandeur, une fois déduits les montants de toutes les autres subventions dont ce dernier bénéficie par ailleurs dans le cadre des travaux d'amélioration.

Le changement d'enseigne seul, sans la réfection de la façade commerciale, n'ouvre pas le droit à un financement de la Ville. Les travaux concernés ne doivent pas démarrer avant la constitution d'une demande de subvention complète. Une autorisation d'urbanisme pour la modification de la façade commerciale et une demande d'autorisation préalable de modification d'enseigne devront être déposées auprès des service de la Ville et faire l'objet d'un accord en amont de la demande de subvention.

[Pour avoir une présentation de l'OPAH-RU](#)

Permanences sur rendez-vous : le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 à l'accueil de l'Hôtel de Ville – Hôtel d'Agglomération.

FAÇADE COMMERCIALE

Les projets de devantures et d'enseignes du centre-ville doivent **respecter le règlement du Site Patrimonial Protégé (SPR)** au sein de l'article « architecture commerciale » (page 19). Les vitrines doivent se composer avec les axes de percement de la façade et respecter son architecture. Si la construction est large, il faut prévoir des séquences de vitrines séparées par des piles de maçonneries, pour marquer un rythme du parcellaire traditionnel.

Pour consulter le SPR

Le règlement du SPR est téléchargeable sur cholet.fr.

LINÉAIRE COMMERCIAL

Pour les locaux situés en rez-de-chaussée des constructions édifiées le long du linéaire identifié au document graphique annexé au PLU, sont interdits les extensions et les changements de destination vers une destination autre que les constructions à usage d'activité commerciale ou artisanale.

Pour les locaux situés en rez-de-chaussée des constructions nouvelles, sont interdites les destinations autres que les constructions à usage d'activité commerciale ou artisanale.

Pour plus d'information

Rendez-vous sur le **Géoportail de l'urbanisme** : en recherchant « Cholet » sur la page d'accueil, les informations sont disponibles dans le règlement écrit et la carte du linéaire commercial dans les annexes.



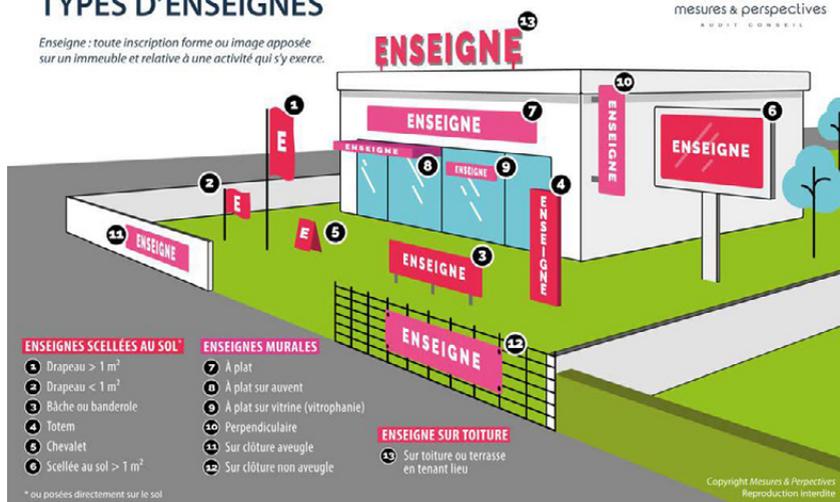
JE SOUHAITE INSTALLER UNE ENSEIGNE

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE

Une demande d'autorisation préalable est à déposer pour toute nouvelle installation, remplacement ou modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne. Cette demande est constituée du **CERFA n°14798** ainsi que des pièces listées dans le bordereau de dépôt du formulaire. Le dossier est à remettre soit par dépôt papier à l'accueil de la mairie, soit par courrier recommandé avec accusé de réception. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter de la date de dépôt du dossier complet. Une majoration d'un mois sera effectuée si le bien est situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) en centre-ville de Cholet car il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

TYPES D'ENSEIGNES

Enseigne : toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Cholet, **une consultation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) avec leur avis conforme est obligatoire.**

La présentation du projet peut se faire aux permanences de l'ABF au 02 72 77 20 87.

L'installation des enseignes devra être conforme au **Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)**. Ce règlement est consultable sur le site Cholet.fr. Pour le centre-ville : page 11 (zone P3 périmètre) et 19-20 (zone E2 périmètre) du règlement.

JE VEUX OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le service **Gestion de la Voirie et des Espaces Publics** délivre des **autorisations d'occupation temporaires** qui permettent au pétitionnaire d'occuper le domaine public. Ces dernières sont soumises à une redevance. Il existe plusieurs formes d'occupation du domaine public :

LE PERMIS DE STATIONNEMENT ET DÉPÔT

Il s'agit d'une **autorisation d'occupation du domaine public routier sans emprise au sol**. Cela concerne les déménagements et les travaux. Avant les éléments cités précédemment : **le pétitionnaire doit faire une demande 10 jours avant la date de l'intervention** par le biais d'un formulaire et de divers documents à joindre (indiqués dans le formulaire). Les terrasses, les chevalets et toute autre occupation du domaine public sans ancrage au sol font l'objet d'un **avis conforme des services et des élus**.

LE PERMIS DE VOIRIE

Il s'agit d'une **autorisation d'occupation du domaine public routier avec ancrage au sol**. Cela concerne les terrasses couvertes et fermées, les conduites enterrées ou aériennes, l'isolation par l'extérieur, etc. Avant les éléments cités précédemment : **avis conforme des services et des élus** par le biais d'un formulaire et de divers documents à joindre (indiqués dans le formulaire).

LA CHARTE DES TERRASSES

Ces projets doivent **respecter la charte des terrasses** (téléchargeable sur le site cholet.fr). Les autorisations sont attribuées aux personnes physiques ou morales exploitant le fond de commerce associé à la demande d'installation et possédant un Kbis du registre du commerce. Une autorisation n'est pas un droit acquis. Elle est accordée pour une année civile, et reste précaire et révoquant. Elle n'est ni cessible, ni transmissible et devient caduque en cas de changement de propriétaire. En contrepartie de l'occupation commerciale d'une partie de l'espace public, le commerçant s'acquitte de façon annuelle d'une redevance calculée selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Les autorisations d'installation des terrasses ou des mobiliers commerciaux sur le domaine public sont accordées uniquement aux établissements situés dans des rez-de-chaussée ouverts

au public et conçus de manière à recevoir de façon effective et permanente une partie significative de leur clientèle à l'intérieur de leurs locaux. La terrasse ou les mobiliers commerciaux doivent rester visibles depuis l'intérieur de l'établissement et ne doivent pas compromettre la sécurité des usagers de la voie ou l'accès aux immeubles riverains. Les mobiliers doivent être installés à l'intérieur de l'emprise autorisée, et rangés pendant les heures de fermeture des établissements.

Les demandes d'autorisation pour l'occupation du domaine public doivent être accompagnées des pièces suivantes : un engagement écrit à respecter la charte, une photographie de l'emplacement concerné, des photographies du site montrant l'environnement du projet, un plan côté avec la position de la façade commerciale, du périmètre et du mobilier projeté (le mobilier urbain présent sur l'espace public autour de l'emprise sollicitée doit être localisé ainsi que l'emprise des occupations commerciales environnantes) et la description du lieu de stockage du mobilier.

Pour contacter le Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

02 72 77 20 90

voirieespacespublics@choletagglomeration.fr



JE STATIONNE EN CENTRE-VILLE

TARIFS D'ABONNEMENTS

La tarification du stationnement sur voirie permet aux consommateurs du centre-ville de trouver facilement une place. Le stationnement « longue durée » est privilégié sur les parcs en ouvrage et en enclos. De fait, les commerçants ainsi que leurs salariés ont la possibilité de souscrire des **forfaits mensuels sur les parcs en enclos** Mail, Prisset et Turpault. Ils peuvent aussi opter pour des **abonnements mensuels, trimestriels ou annuels sur les parcs en ouvrage** Arcades Rougé et Mondement.

Pour toute souscription d'abonnement ou de forfait au 1^{er} du mois M, il faut se présenter au Point Information Parking, situé au 19 rue de La Sardinerie, entre le 25 du mois M-1 et le 05 du mois M, ce créneau de campagne d'abonnement étant fixé par le Trésor Public.

CHÈQUES PARKING

Le chèque parking est **un support promotionnel qui sert à soutenir l'attractivité du centre-ville** en favorisant la fréquentation des parkings. Il est proposé aux commerçants à tarif préférentiel. À ce titre, il permet de faire bénéficier aux clients d'une gratuité d'une heure de stationnement, qui vient se cumuler à la première demi-heure de stationnement offerte par la Municipalité.

Pour la première commande

Il est nécessaire de **se présenter en mairie**, au service Stationnement-Déplacement afin de s'identifier et de signer la charte d'utilisation des chèques parking. Le commerçant doit alors présenter un justificatif de type extrait KBis récent et une pièce d'identité. La vente de chèques Parking s'organise **par lot de 500, au prix unitaire de 0,20 € HT**.

Pour les commandes suivantes

Le commerçant pourra contacter le service Stationnement-Déplacement :

- soit par téléphone au **02 72 77 20 90**
- soit par mail : **voirieespacespublics@choletagglomeration.fr**.

Le retrait des commandes se fait directement au Point Info Parking, situé au 19 rue de La Sardinerie. À l'issue de chaque retrait, le règlement de chaque commande s'effectue à réception de l'avis de somme à payer transmis par le Trésor Public.

LIVRAISONS

Les livraisons sont régies par un arrêté général jusqu'à 10h et de même pour les places de livraisons dédiées en centre-ville. La création de place de livraisons fait l'objet d'un passage en commission composée d'élus et de techniciens de la Municipalité.

Un permis de stationnement et dépôts est demandé pour toute livraison. Si c'est un camion de plus de 11 tonnes qui livre en centre-ville, il faut faire une demande de dérogation (formulaire de dérogation) et avec si besoin une demande d'arrêt de circulation.

Pour plus d'information

- Par mail à l'adresse voiriespacespublics@choletagglomeration.fr
- Par téléphone au **02 72 77 20 90** (DVEP)
- À l'accueil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération
- Sur le site de la Ville, cholet.fr



JE GÈRE MES DÉCHETS

En tant que commerçants du centre-ville de Cholet, vous vous devez de trier à la source les 7 flux obligatoires depuis juillet 2021 : plastique, papier, carton, verre, métal, bois, biodéchets et déchets de constructions. Vous devez organiser leur collecte séparément afin de permettre leur tri et leur valorisation ultérieurement. Cette obligation s'applique aux déchets de vos salariés et de vos clients (restauration par exemple).

Comment trier, comment valoriser, qu'elle est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les professionnels ? Pour toutes ces questions, les réponses sont disponibles sur le site **cholet.fr** où se trouvent toutes les informations nécessaires à votre activité. Si vous souhaitez plus d'informations sur le bon geste de tri et la réduction de vos déchets dans votre entreprise, les ambassadeurs du tri de Cholet Agglomération sont là pour accompagner les commerçants du centre-ville.

Pour contacter les ambassadeurs du tri

Vous pouvez les contacter au : **02 44 09 25 60** (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30).

JE PARTICIPE À UN ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR LA VILLE

LE MARCHÉ DE NOËL

Il se déroule tous les ans place Travot, en décembre, **sur une période d'environ 3 semaines**. Les exposants occupent un chalet de 4 m x 2 m à la location (à un tarif attractif), comprenant le gardiennage et l'électricité. Il est ouvert tous les jours pour l'alimentaire (revendeur), le mercredi, vendredi, samedi et dimanche pour les créateurs/artisans/producteurs.

Pour le dossier d'inscription, il est demandé :

- une attestation d'assurance en cours de validité,
- les justificatifs professionnels, des photos des produits qui seront vendus,
- un chèque de caution de 500 €.

Les exposants autorisés à s'installer sont retenus lors d'une commission spécifique et **une réponse est apportée aux candidats fin juin**.

Pour s'inscrire

Il faut contacter le Service Actions de Quartiers/Commerce et Artisanat au **02 72 77 22 04** à partir du 1^{er} mars.

LE JEU DE PISTE

Il est **organisé 3 fois par an** : en avril/mai - juillet/août - décembre et il est ouvert à tous.

Pour y jouer, les participants peuvent se procurer le dépliant sur **cholet.fr** (en téléchargement), à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, à la Ludothèque, à la Médiathèque, au manège de la place Travot et à l'Office de Tourisme du Choletais. Les participants au jeu de piste doivent trouver des indices dans les vitrines des magasins sélectionnés, ce qui permet de mettre en avant leurs commerces et de bénéficier d'une meilleure fréquentation.

Pour s'inscrire

Il faut contacter le Service Actions de Quartiers/Commerce et Artisanat au **02 72 77 22 04**.



VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS



Demandes, problèmes rencontrés, médiation avec les services

Manager de centre-ville

Louis SAINT GERMAIN

02 72 77 23 63

lsaintgermain@choletagglomeration.fr



Accompagnement sur la mise en œuvre d'une activité commerciale

MCTE

02 41 49 43 00

info@mcte-cholet.fr

CMA

02 41 62 64 87

antennecholet@artisanatpaysdelaloire.fr

CCI

02 41 49 10 00

info@maineetloire.cci.fr

BGE

02 41 66 52 52

contact@bge-anjou-maine.com



Opération façade commerciale de l'OPAH-RU

Citémétrie

02 41 48 14 36

opah.cholet-coeurdeville@citemetrie.fr



Problématiques de voirie urgentes et conflits divers

Police municipale

7 rue Notre-Dame – 49300 Cholet

02 72 77 22 22

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Pour toute information complémentaire et pages internet utiles, vous pouvez vous rendre sur **www.cholet.fr/guide-commerçants** ou scanner avec votre téléphone portable le QR code ci-contre.

